



Plan numérique COLLEGES Appel à projets

SGEC/2016/1121
27/12/2016

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissement,

POUR INFORMATION : Commission Permanente

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Le ministère de l'Education nationale a rendu public, il y a quelques jours, l'appel à projets permettant aux établissements de s'inscrire dans les plans numériques :

- Collèges numériques et innovation pédagogique ;
- Collèges numériques et ruralité.

du Programme d'Investissement d'Avenir.

Nous vous prions de trouver, ci-dessous et ci-joint, les informations que vous voudrez bien transmettre aux établissements concernés.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, nous sommes à votre disposition pour toutes informations supplémentaires et vous assurons de notre plus total dévouement.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique
Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique

1. OBJECTIFS DU PLAN « COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE »

Le plan numérique 2017 s'inscrit dans la continuité des plans 2015 et 2016.

Le plan numérique pour l'école a pour objectif d'accompagner et de généraliser les usages pédagogiques du numérique dans les collèges (avec possibilité d'étendre le plan numérique aux écoles associées à un collège).

Destiné à soutenir financièrement les investissements nécessaires à cette généralisation, il est basé sur un partenariat entre l'Etat et les conseils départementaux sur la base d'une prise en charge par l'Etat dans la limite de maximum fixé pour chaque type d'investissement (cf. infra) du montant investi par le département au service du projet considéré.

Le plan numérique permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques les élèves et les enseignants des collèges publics et privés associés à l'Etat par contrat en privilégiant, pour la rentrée 2017, les classes de 5^{ème}.

Trois équipements peuvent être financés par le plan numérique :

- Equipement individuel mobile des élèves et/ou des enseignants (tablette). Le montant est plafonné à 380 euros, financé à 50% par l'Etat et le conseil départemental.
- Equipement collectif. Un tel projet n'est finançable qu'à condition qu'il s'agisse d'une démarche transitoire accompagnée d'un réel projet de transformation de l'acte pédagogique. Le montant est plafonné à 8000 euros par classe mobile, financé à 50% par l'Etat et le conseil départemental. Lorsque, pour cette aide, le projet comprend des écoles primaires, la dotation est de 8000 euros par classe mobile dans la limite de 3 classes mobiles par école.
- Une aide à l'acquisition des ressources pédagogiques à hauteur de 30 euros par élève et/ou enseignant équipé. Lorsque, pour cette aide, le projet comprend des écoles primaires, la dotation est de 500 euros par école.

Dans le cas des achats d'équipement, le conseil départemental est propriétaire des équipements qui sont mis à disposition de l'établissement.

Les collèges retenus dans le cadre de cet appel à projet ont vocation à impulser et développer les évolutions du système éducatif dans le domaine du numérique :

- en assurant une continuité des apprentissages entre l'établissement scolaire et le domicile familial permettant aux élèves d'être accompagnés en dehors du temps scolaire notamment par des associations pour l'aide aux devoirs ou toute autre activité liée au numérique pour l'éducation proposées aux élèves par les enseignants ;

- en impulsant le développement des approches numériques avec les écoles de leur secteur ;
- en constituant une plate-forme de formation pour les étudiants et les professeurs stagiaires, dans un objectif de découverte, de formation et de diffusion des bonnes pratiques.

Les projets sont soutenus dans le cadre d'une ambition partagée venant au service de la réalisation du projet pédagogique de chaque établissement. Ce partenariat doit être formalisé dans une convention, indiquant la façon dont chacune des parties contribue à l'atteinte des objectifs définis en fonction de ses compétences. Elle indique également les compétences mobilisées localement par les opérateurs relevant du ministère de l'Education nationale. Elle comporte des indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'évaluation des résultats attendus portant notamment sur la qualité de service, le suivi des utilisations, les usages pédagogiques en classe et hors la classe, les usages des ressources numériques, etc.

La convention doit être signée idéalement au printemps 2017 et, au plus tard, à la rentrée scolaire 2017. Elle doit intégrer les engagements respectifs des partenaires (la conduite du projet pédagogique et éducatif par les établissements, le plan de formation mis en place par l'académie, les modalités de mise en œuvre des actions relevant de ses compétences par la collectivité territoriale, etc.).

Remarque : un dispositif particulier « Collège Lab » permet de soutenir des projets de construction ou rénovation complète des architectures informatiques d'un collège. (Cf. le document élaboré par le ministère de l'Education nationale et joint à cette note.

2. PLAN « COLLEGES NUMERIQUES ET RURALITE »

Le plan « Collèges numériques et ruralité » permet, dans le cadre du plan « Collèges numériques et innovation pédagogique » d'accorder une aide supplémentaire aux collèges des départements ruraux pour lesquels des travaux de mise à niveau de leurs infrastructures internes sont nécessaires (notamment dans l'accessibilité au haut débit).

Cette aide est accessible aux établissements implantés dans les départements ruraux (Cf. liste indiquée au point 7 de la présente note).

L'aide, d'un montant maximum de 25 000 euros par collège peut permettre de financer les dépenses de câblage, installation de réseau wifi, sécurisation, mise à niveau éventuelle du réseau électrique ...

La subvention de l'Etat est égale à 50% de l'aide accordée.

3. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

3.1. VERIFICATION DE LA VOLONTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le plan numérique ne pouvant être mis en œuvre qu'à partir de la volonté des conseils départementaux, il convient, avant d'engager la moindre démarche, de vérifier auprès de votre conseil départemental ou auprès de votre Délégué Académique aux Numérique (DAN) (Cf. liste et coordonnées des DAN au point 4 de cette note) que votre conseil départemental a bien décidé de s'associer à ce projet.

Lorsque vous aurez obtenu l'assurance auprès du conseil départemental ou auprès du DAN que le plan numérique peut être mis en œuvre, vous voudrez bien diffuser aussi rapidement que possible les informations de la présente note et les documents joints afin de permettre aux établissements de répondre, dans les délais à l'appel à projets.

3.2. REPONSE A L'APPEL A PROJETS PAR LES ETABLISSEMENTS INTERESSES

Les établissements répondent à l'appel à projets en remplissant le dossier de candidature qui sera fourni (ou à réclamer auprès du rectorat).

Lorsque l'établissement peut être concerné par le plan « Collèges numériques et ruralité », le dossier de candidature doit également être sollicité auprès du rectorat.

Il est conseillé aux établissements candidats de prendre contact avec Délégué Académique aux Numérique (DAN) (Cf. liste et coordonnées des DAN au point 4 de cette note) afin qu'il les accompagne dans la définition de leur projet et le remplissage du dossier d'appel à projets.

3.3. SELECTION DES PROJETS RETENUS

Une commission nationale de sélection des projets sera constituée. Elle prendra en compte pour sélectionner les projets retenus :

- la qualité et la pertinence des projets pédagogiques, éducatifs et d'établissement,
- l'effectivité de la mise en place de formations dispensées aux équipes enseignantes et éducatives, s'appuyant sur l'offre académique, l'offre du Réseau Canopé ou tout autre offre appréciée comme judicieuse au regard du projet,
- la cohérence des infrastructures et des services qui seront déployés, notamment au regard de la continuité pédagogique (entre le premier

et le second degré ou entre le collège et le lycée) et d'usages enrichis du numérique,

- la capacité du projet à accélérer le développement des usages du numérique et la personnalisation des activités des élèves, dans la classe et dans l'établissement,
- l'effectivité de la mise en place de dispositifs d'accompagnement pour l'aide aux devoirs ou toute autre activité liée au numérique pour l'éducation en dehors du temps scolaire,
- la qualité du partenariat tripartite (Etat, département, établissement) et de la conduite du projet,
- la capacité d'essaimage et de transfert du projet, permettant à l'établissement de devenir un pôle de formation et de ressources, pour la collectivité et l'académie,
- la qualité du processus d'évaluation qui permettra d'évaluer localement le projet (démarche partenariale académie-collectivité, implication éventuelle de laboratoires de recherche, ...)
- l'appartenance éventuelle de l'établissement à un REP ou REP +.

4. CALENDRIER

La commission nationale de sélection examinera les projets soumis en deux vagues :

Commission de sélection de février 2017 : les académies doivent remonter les dossiers retenus pour le 29 janvier 2017.

Commission de sélection d'avril 2017 : les académies doivent remonter les dossiers retenus pour le 31 mars 2017.

Pour la première vague de sélection, on peut penser que les rectorats demanderont une remontée des projets des établissements vers l'académie pour la mi-janvier 2017.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Auprès de votre Délégué Académique aux Numérique (DAN) (Cf. liste et coordonnées des DAN ci-dessous).
- Dans les documents élaborés par le ministère de l'Education nationale et joints à cette note.

6. LISTE DES DELEGUE ACADEMIQUES AU NUMERIQUE (DAN)

Académie	Nom	Prénom	Adresse électronique	Téléphone
Aix-Marseille	LEYDET	Jean-Louis	jean-louis.leydet@ac-aix-marseille.fr	04 42 91 75 91
Amiens	HERR	Nathalie	nathalie.herr@ac-amiens.fr	03 22 82 39 70
Besançon	RAMSTEIN	Didier	didier.ramstein@ac-besancon.fr	03 81 65 49 33
Bordeaux	CALIAROS	Sabrina	Sabrina.Caliaros@ac-bordeaux.fr	05 40 54 70 61
Caen	BERCO	Sylvain	sylvain.berco@ac-caen.fr	02 31 30 15 66
Clermont-Fd	ROUMAGNAC	Patrick	patrick.roumagnac@ac-clermont.fr	04 73 99 33 81
Corse	GIUDICELLI	José	joseph.giudicelli@ac-corse.fr	04 95 50 33 92
Créteil	ROEDERER	Philippe	philippe.roederer@ac-creteil.fr	01 57 02 66 75
Dijon	LION	Guillaume	guillaume.lion@ac-dijon.fr	03 80 44 86 98
Grenoble	BRISWALTER	Yaël	yael.briswalter@ac-grenoble.fr	04 76 74 70 00
Guadeloupe	FRICOTEAUX	Benoît	numérique@ac-guadeloupe.fr	05 90 47 81 00
Guyane	JARRY	Gilles	gilles.jarry@ac-guyane.fr	05 94 27 22 31
La Réunion	MILLET	François	francois.millet@ac-reunion.fr	02 62 48 14 14
Lille	LECLERCQ	Philippe	ce.dane@ac-lille.fr	03 20 12 14 56
Limoges	BOUSQUET	Jean-Luc	jean-luc.bousquet@ac-limoges.fr	05 55 11 43 80
Lyon	BENUCCI	Corine	corine.salien-benucci@ac-lyon.fr	04 72 00 76 11
Martinique	GAU-HILLION	Corinne	corinne-antoine.hillion@ac-martinique.fr	05 96 52 28 08
Mayotte	DHONNEUR	Joseph	joseph.dhonneur@ac-mayotte.fr	(320) 02 69 61 95 26
Montpellier	RUFFENACH	Mathieu	mathieu.ruffenach@ac-montpellier.fr	04 67 91 47 10
Nancy-Metz	FAURE	Pascal	pascal.faure@ac-nancy-metz.fr	03 83 86 25 85
Nantes	BATON	Jean-Jacques	jean-jacques.baton@ac-nantes.fr	02 72 56 65 33
Nice	MARCANT	André	andre.marcant@ac-nice.fr	04 93 53 71 50
Nouv.Calédonie	CHARDON	Laurent	laurent.chardon@ac-noumea.nc	(678) 26 62 99
Orléans-Tours	CAUTY	Pierre	pierre.cauty@ac-orleans-tours.fr	02 38 79 39 52
Paris	TAILLARD	Philippe	philippe.taillard@ac-paris.fr	01 44 62 40 88
Poitiers	QUERE	Dominique	dominique.quere@ac-poitiers.fr	06 80 72 23 73
Polynésie Fr	SIGWARD	Eric	eric.sigward@ac-polynesie.pf	(689) 40 478 419
Reims	L'HOIR	Armelle	armelle.l-hoir@ac-reims.fr	03 26 05 68 29
Rennes	VAN-SANTE	Alain	alain.van-sante@ac-rennes.fr	02 23 21 76 76
Rouen	THENOT	Philippe	mitice@ac-rouen.fr	02 32 08 91 00
Strasbourg	NEISS	Marc	marc.neiss@ac-strasbourg.fr	03 88 23 34 30
Toulouse	PIOMBO	Christophe	tice@ac-toulouse.fr	05 61 17 72 66
Versailles	COTENTIN	Pascal	pascal.cotentin@ac-versailles.fr	01 39 45 52 00

7. CLASSEMENT DES DEPARTEMENTS

Les départements éligibles au plan « Collèges numériques et ruralité » sont ceux qui sont indiqués dans la liste suivante comme « non urbain ». Les départements d'outre-mer sont tous éligibles.

(Pour information, un département est considéré comme urbain lorsque sa densité de population est supérieure à 100 habitants / km² et que le nombre de communes comprises dans une unité urbaine est supérieur à 65%.)

1	Ain	NON URBAIN	49	Maine et Loire	URBAIN
2	Aisne	NON URBAIN	50	Manche	NON URBAIN
3	Allier	NON URBAIN	51	Marne	NON URBAIN
4	Alpes de Hte Provence	NON URBAIN	52	Haute Marne	NON URBAIN
5	Hautes Alpes	NON URBAIN	53	Mayenne	NON URBAIN
6	Alpes Maritimes	URBAIN	54	Meurthe et Moselle	URBAIN
7	Ardèche	NON URBAIN	55	Meuse	NON URBAIN
8	Ardennes	NON URBAIN	56	Morbihan	NON URBAIN
9	Ariège	NON URBAIN	57	Moselle	URBAIN
10	Aube	NON URBAIN	58	Nièvre	NON URBAIN
11	Aude	NON URBAIN	59	Nord	URBAIN
12	Aveyron	NON URBAIN	60	Oise	URBAIN
13	Bouches du Rhône	URBAIN	61	Orne	NON URBAIN
14	Calvados	NON URBAIN	62	Pas de Calais	URBAIN
15	Cantal	NON URBAIN	63	Puy de Dôme	NON URBAIN
16	Charente	NON URBAIN	64	Pyrénées Atlantiques	NON URBAIN
17	Charente Maritime	NON URBAIN	65	Hautes Pyrénées	NON URBAIN
18	Cher	NON URBAIN	66	Pyrénées Orientales	URBAIN
19	Corrèze	NON URBAIN	67	Bas Rhin	URBAIN
20	Corse	NON URBAIN	68	Haut Rhin	URBAIN
21	Côte d'Or	NON URBAIN	69	Rhône	URBAIN
22	Côtes d'Armor	NON URBAIN	70	Haute Saône	NON URBAIN
23	Creuse	NON URBAIN	71	Saône et Loire	NON URBAIN
24	Dordogne	NON URBAIN	72	Sarthe	NON URBAIN
25	Doubs	URBAIN	73	Savoie	NON URBAIN
26	Drôme	NON URBAIN	74	Haute Savoie	URBAIN
27	Eure	NON URBAIN	75	Paris	URBAIN
28	Eure et Loir	NON URBAIN	76	Seine Maritime	URBAIN
29	Finistère	URBAIN	77	Seine et Marne	URBAIN
30	Gard	URBAIN	78	Yvelines	URBAIN
31	Haute Garonne	URBAIN	79	Deux Sèvres	NON URBAIN
32	Gers	NON URBAIN	80	Somme	NON URBAIN
33	Gironde	URBAIN	81	Tarn	NON URBAIN
34	Hérault	URBAIN	82	Tarn et Garonne	NON URBAIN
35	Ille et Vilaine	URBAIN	83	Var	URBAIN
36	Indre	NON URBAIN	84	Vaucluse	URBAIN
37	Indre et Loire	NON URBAIN	85	Vendée	NON URBAIN
38	Isère	URBAIN	86	Vienne	NON URBAIN
39	Jura	NON URBAIN	87	Haute Vienne	NON URBAIN
40	Landes	NON URBAIN	88	Vosges	NON URBAIN
41	Loir et Cher	NON URBAIN	89	Yonne	NON URBAIN
42	Loire	URBAIN	90	Territoire de Belfort	URBAIN
43	Haute Loire	NON URBAIN	91	Essonne	URBAIN
44	Loire Atlantique	URBAIN	92	Hauts de Seine	URBAIN
45	Loiret	NON URBAIN	93	Seine Saint-Denis	URBAIN
46	Lot	NON URBAIN	94	Val de Marne	URBAIN
47	Lot et Garonne	NON URBAIN	95	Val d'Oise	URBAIN
48	Lozère	NON URBAIN			